



# DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

\*\*\*\*\*

Nous, Maire de la Ville de LA LOUPE

Les services techniques communaux devant procéder à la mise en place des enseignes de l'espace culturel « La Trésorerie » situé à La Loupe (Eure-et-Loir) 13 rue de l'Eglise, à l'aide d'un camion nacelle le mardi 16 décembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant que ces travaux constituent un danger pour la circulation de tous véhicules et des piétons,

Arrêté n° 299/2025

**ARTICLE 1 :** Les services techniques municipaux sont autorisés à stationner un camion nacelle au droit de l'espace culturel « La Trésorerie » sis 13 rue de l'Eglise, le temps de procéder à l'installation des enseignes, **le mardi 16 décembre 2025.**

**ARTICLE 2 :** L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule seront interdits au droit du chantier pendant toute la durée du stationnement.

**ARTICLE 3 :** La circulation s'effectuera par demi-chaussée (alternat par panneaux B15/C18) pendant toute la durée du stationnement.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire a la charge et la responsabilité de la protection et de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** Le pétitionnaire devra prévoir un passage sans danger pour les piétons pendant toute la durée du stationnement (trottoir opposé).

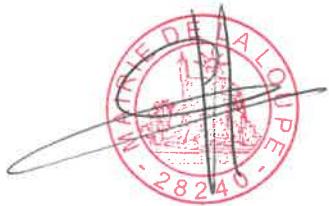
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, la voie publique, ses dépendances (trottoirs, accotements, bermes, etc) et les espaces verts le cas échéant, dans leur premier état.

**ARTICLE 8 :** La Gendarmerie, la Police Municipale et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et dont une ampliation sera adressée aux services départementaux.

Fait à LA LOUPE, le 09 décembre 2025

Certifié exécutoire par l'Adjoint au Maire,



Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué,

Jean-Jacques GIATIGNY

